



Fiche réflexe :le SMIC Respect du salaire minima - Comment vérifier qu'on perçoit bien un salaire minima



Le SMIC - dernière mise à jour le 1er juillet 2012

Synthèse

Le salaire minimum de croissance (SMIC) est le salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié et ce, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire). Le SMIC assure aux salariés dont les salaires sont les plus faibles la garantie de leur pouvoir d'achat et une participation au développement économique de la Nation. Le montant du SMIC horaire brut est fixé, depuis le 1er juillet 2012 à 9,40 € , soit 1 425,67 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

A savoir

Le Smic s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les départements d'Outre-mer. Fiche détaillée

À qui s'applique le SMIC ?

Doit percevoir un salaire au moins égal au SMIC tout salarié du secteur privé, âgé d'au moins 18 ans et d'aptitude physique normale. Bénéficient également de ce minimum les salariés du secteur public employés dans des conditions de droit privé. Un taux réduit du SMIC peut être pratiqué pour :

- les apprentis et les jeunes salariés en contrat de professionnalisation, en fonction de leur âge et de la durée du contrat;
- les jeunes salariés âgés de moins de 18 ans qui ont moins de 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité. Un abattement de 10 % peut ainsi être pratiqué lorsque le jeune salarié est âgé de 17 à 18 ans et de 20 % lorsque le jeune salarié est âgé de moins de 17 ans.

Sont exclus du bénéfice du SMIC les salariés dont l'horaire de travail n'est pas contrôlable (certains VRP).

Le SMIC s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans la collectivité territoriale de Saint- Pierre-et-Miquelon et dans les départements d'Outre-mer.



Comment vérifier Que le SMIC est atteint ?

Pour apprécier si le salarié perçoit ou non le salaire horaire minimum qui correspond à une heure de travail effectif, il convient de retenir et d'exclure certains éléments.

Assiette de vérification du SMIC

Eléments inclus	Eléments exclus
<ul style="list-style-type: none"> - Salaire de base - Avantages en nature - Compensation pour réduction d'horaire - Majorations diverses ayant le caractère de fait d'un complément de salaire (primes, indemnités, remboursements de frais ne correspondant pas à une dépense effective...) - Pourboires, gueltes... - Primes de rendement individuelles ou collectives (rendement global d'une équipe), primes de production ou de productivité constituant un élément prévisible de rémunération - Primes de fin d'année pour le mois ou elles sont versées - Primes de vacances pour le mois où elles sont versées - Primes de polyvalence 	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursements de frais effectivement supportés par le salarié - Primes forfaitaires destinées à compenser les frais exposés par les salariés du fait de leur prestation de travail (primes de panier, d'outillage, de salissure, indemnités de petit ou grand déplacement...) - Majorations pour heures supplémentaires - Majorations pour travail du dimanche, des jours fériés et de nuit - Primes d'ancienneté - Primes d'assiduité - Primes liées à la situation géographique (insularité barrages, chantiers) - Primes liées à des conditions particulières de travail (danger, froid, insalubrité...) - Primes collectives liées à la production globale de l'entreprise, sa productivité ou ses résultats - Primes de transport - Participation, intéressement



Fiche réflexe : le SMIC Respect du salaire minima - Comment vérifier qu'on perçoit bien un salaire minima



SMIC et minimum garanti : ne pas confondre

Le minimum garanti n'est pas un salaire de référence mais un élément servant à l'évaluation des avantages en nature dans certains cas, des frais professionnels, d'allocations d'aide sociale... Son montant, inférieur à celui du SMIC, est revalorisé annuellement en fonction de l'évolution des prix. Il est fixé à 9,40 € depuis le 1er juillet 2012 .

Quelles sanctions sont applicables si le SMIC n'est pas atteint ?

L'employeur qui verse des salaires inférieurs au SMIC est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe, soit une amende de 1 500 € pour chaque salarié rémunéré dans les conditions illégales.

La récidive dans le délai d'un an est également pénalisée.

Comment le SMIC est-il revalorisé ?

Conformément aux principes fixés par le Code du travail, le SMIC est revalorisé :

- chaque 1er juillet, en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, augmentée de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire de base ouvrier (SHBO) ;
- et lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur.

Depuis le 1er juillet 2012 , le SMIC horaire brut s'élève à 9,40 €, soit 1 425,67 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Voir le tableau de l'évolution du SMIC depuis 1980 sur : <http://www.insee.fr/fr/indicateur/smic.htm>